

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
HOTEL DE VILLE - BP N°1100  
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le Mercredi 29 Avril 2026 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Délibération N°2026-16**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe GREFFIER,

MATIERE : INSTITUTIONS  
ET VIE POLITIQUE

Date de convocation : le 23 Avril 2026,

SOUS-MATIERE :  
DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS

**PRESENTS** : M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, M. Didier GANGLOFF, Mme Marie DE ALMEIDA, Mme Jacqueline RATABOUIL, M. Jean-Baptiste MOUTON, Mme Corinne PEYCHOU, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Magdeleine FOUILLAT, Mme Jennifer KERIVY.

**OBJET : ELECTION DU  
VICE PRESIDENT  
DELEGUE DU CCAS**

**EXCUSES** : Mme Monique CARPENTIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie DE ALMEIDA.

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que dès qu'il est constitué le conseil d'administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) Délégué(e) qui le préside en l'absence simultanée du Président et du Vice-Président(e).

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

**Vu** les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville de Castelnaudary en date du 02 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-342-AG du 13 avril 2026, désignant les membres nommés par le Maire,

**Conformément** à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué du CCAS à bulletins secrets.

**Considérant** la candidature de Madame Jacqueline RATABOUIL, administratrice, sur proposition de Monsieur le Président du CCAS.

Sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER il est procédé à l'élection du Vice-président délégué du Centre Communal d'Action Sociale.


Le vote donne les résultats suivants :


VOTANTS :

Pour : 10  
Nuls : 0  
Contre : 0  
Abstention : 0

A OBTENU : Madame Jacqueline RATABOUIL, 10 voix.

Monsieur le Président déclare Madame Jacqueline RATABOUIL élue Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Ampliation faite le :  
**30 AVR. 2026**  
Certifié exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**30 AVR. 2026**  
Et par publication le :  
**05 MAI 2026**  
Par délégation,  
Le Vice-Président du CCAS,  
  
**Didier GANGLOFF**



**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Castelnaudary le 29 Avril 2026



**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

